

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

EXTRAIT

CANTON DE SAINT VIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de juillet

L'an deux mille vingt le dix-juillet à 20 h 00

Date de convocation :

3 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage :

17 juillet 2020

Pascal ROUTHIER, Maire

**Nombre de conseillers
en exercice :**

27

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Julien MOREL

N° : 9

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Dominique NICOLIN, Anne BIHR, Thierry COURTOIS, Viviane GAUDEL, Jean-Louis MONTRICHARD, Pascal HERRMANN, Nathalie MULENET, Jean-Luc REMOND, Réjane SIZINE, Alain OLIEL, Laurence CORNIER, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-France BARRAUX, Stéphane PRETTE, Marie-Lise LAMIDEY, Arnaud VERDENET, Edith REBILLET, Laurent THIRIOT, Sophie CHARRIERE, Serge DEMARTHE, Jeannine VIENNET, Carlos FONTINHA RODRIGUES

Objet de la délibération :

**Indemnités pour le
gardiennage des églises
communales**

Procurations : Annick JACQUEMET à Pascal ROUTHIER
Martine COMPANT à Anne BHIR
Valérie BORDY à Jean-Louis MONTRICHARD
Arnaud BOVIGNY à Nathalie MULENET

Résultat du vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 10 juin 2020. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 07 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2019 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la

commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés fixent à 479.86€ le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

